

NACIONES UNIDAS

CONSEJO
ECONOMICO
Y SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/259
15 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Mexico, D. F.
Point 6 de l'ordre du jour

PROBLEMES DU COMMERCE EXTERIEUR

Mesures relatives au système de fixation de prix
dans le commerce extérieur

Résolution adoptée le 15 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

CONSIDERANT que le développement économique de la majorité des pays de l'Amérique latine dépend, dans une grande mesure, des revenus qu'ils tirent de leurs principaux produits d'exportation;

CONSIDERANT qu'une part considérable de ces revenus est consacrée à l'acquisition de produits et de biens d'investissements non seulement dans les pays acheteurs de produits de base, mais aussi sur d'autres marchés;

CONSIDERANT qu'en période de crise internationale certains pays fortement industrialisés instaurent un régime de fixation des prix des produits de base qu'ils achètent et établissent parfois également une réglementation des prix pour les marchandises ou produits qu'ils exportent;

/CONSIDERANT
E/CN.12/259

CONSIDERANT que la résolution XVII, adoptée à la quatrième réunion consultative des Ministres des Affaires Etrangères des Républiques Américaines, tenue à Washington en mars-avril dernier, envisage en ce qui concerne le commerce interaméricain, une procédure de consultations pour mettre en oeuvre l'établissement d'un système applicable aux pays qui possèdent une réglementation de ce genre;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que la procédure de fixation multilatérale des prix, envisagée dans la résolution précitée, soit étendu à tous les pays principaux fournisseurs de produits et de biens d'équipement essentiels;

(1) EXPRIME sa satisfaction de la résolution XVII adoptée par la quatrième réunion consultative des Ministres des Affaires Etrangères des Républiques Américaines tenue à Washington en mars-avril 1951;

(2) RECOMMANDE au Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'étendre les procédures de consultations envisagées par cette résolution.